Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_62-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 6 avril 2023)

Date de convocation : 20 mars 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 6 avril 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, LOUSTAU, SASSOUBRE, GABASTON, SANZ.

Présents suppléants : M. ESTURONNE, PINOUT.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, POUEYMIROU-BOUCHET et M. DESSEIN, CARRERE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, CACHELOU, GARROCQ.

Pouvoirs : Mme CANDAU à M. ESQUER
M. CARRERE à M. VISSE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU
M. CARREY à M. MARTIN
M. MONGAUGE à Mme BLANCHET
M. LABERNADIE à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. PARIS

OBJET : ENVIRONNEMENT - Financement du poste de Technicien rivière – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine

RAPPORTEUR : BERNARD BONNEMASON, VICE-PRESIDENT

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CCVO ;
- Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la CC Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;
- Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 mai 2014 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Autorisation de dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires susceptibles de financer les projets communautaires ».
- Vu l'arrêté n°64-2022-10-07-00011 du 7 octobre 2022 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel 2022-2026 de gestion du gave d'Ossau et de ses affluents et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO).
- Vu l'arrêté n°64-2023-02-28-00004 du 28 février 2023 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants du Neez et du Soust et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur le territoire de la Communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) et du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP).

1° - Demande de subvention Agence de l'eau Adour Garonne et à la Région Nouvelle-Aquitaine

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI.

La gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du gave d'Ossau et de ses affluents et du Neez et de ses affluents est réalisé directement par la Communauté des Communes au travers notamment :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230406-D2023_62-DE

- De programme de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques par bassins versants ;
- Du travail d'un agent du service rivière

Ces opérations répondent aux objectifs poursuivis par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par la Région Nouvelle-Aquitaine et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un accompagnement financier.

Postes de technicien rivière et d'animation de bassin versant :
Pour mener à bien ces travaux, suivre l'évolution du milieu et conseiller les riverains, un poste de technicien rivières à temps complet au sein du service rivières bénéficie d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Dans la continuité des engagements antérieurs et pour assurer la poursuite des missions GEMAPI sur les bassins versants de la Communauté des Communes Vallée d'Ossau, il est proposé de solliciter à nouveau l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 2023 à hauteur de :

Poste : salaire, charges, frais et petit matériel	Période	Coût Communautés de Communes Vallée d'Ossau HT	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Technicien rivière Gave d'Ossau et affluents	Année 2023	33 192,66 €	50%
Frais de structure indirects (20% frais)	Année 2023	6 638,53 €	50%
Frais de missions (déplacements…)	Année 2023	2 000,00 €	50%
Dépenses ponctuelles	Année 2023	800,00 €	50%
	TOTAL 2023	**42 631,19 €**	**50 %**

Programme de travaux en faveur des milieux aquatiques, restauration et entretien de ripisylve :
Pour l'année 2023, au regard des plans pluriannuels de travaux en vigueur, les prévisions budgétaires sont les suivantes :

Bassin versant	Période	Mission	Coût Communautés de Communes Vallée d'Ossau HT	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	Aide de la Région Nouvelle-Aquitaine
Gave d'Ossau et affluents	Année 2023	Actions PPG Ossau (entretien ripisylve/végétalisation berge /atterrissements/ évacuation déchets cours d'eau)	82 950,00 €	30%	20%
Neez et affluents	Année 2023	Actions PPG Neez (entretien ripisylve/végétalisation berge /évacuation déchets cours d'eau)	13 200,00 €	30%	20%
		TOTAL 2023	**96 150,00 €**	**30 %**	**20%**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur des coûts et pourcentages indiqués ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les conventions d'aides correspondantes.

Communauté de Communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON